

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 133 (1988)
Heft: 9

Artikel: Vers une défense européenne commune?
Autor: Reymond, Dominique
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344864>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Vers une défense européenne commune?

par le lieutenant Dominique Reymond

Combien de séminaires sur l'«Europe de 1992» ont-ils été organisés ces derniers mois en Suisse? Bien malin qui pourrait répondre à cette question, tant l'intérêt pour le futur «grand marché sans frontières» est important. Les milieux politiques, économiques, industriels, financiers, agricoles, etc., ont tous organisé des séminaires, tables rondes, conférences, déjeuners-débats, discussions. Même le Conseil fédéral a promis un rapport aux Chambres pour cet automne.

Rares ont toutefois été les observateurs s'intéressant à l'aspect militaire de l'Europe de demain. Cette Europe-là souhaite-t-elle être unie par son économie seulement ou tendra-t-elle aussi à vouloir assumer en commun sa défense?

L'Europe de 1992

Avant de tenter de définir l'avenir «militaire» de l'Europe de 1992, il s'agit d'abord de connaître, en résumé du moins, ce que contient l'«Acte unique européen», signé le 17 février 1986 à Luxembourg et le 28 février 1986 à La Haye.

Supprimons les barrières

Supprimer les barrières physiques

- Un objectif consiste à éliminer d'ici 1992 tous les contrôles aux frontiè-

res des douze pays membres (B, DK, D, GR, E, F, IRL, I, LUX, NL, P et GB). Les «citoyens européens» ne seraient plus systématiquement contrôlés, des couloirs spéciaux étant même aménagés dans les aéroports ou sur les autoroutes. La surveillance aux frontières extérieures de la Communauté serait toutefois renforcée, y compris par l'échange d'informations entre les polices des pays membres.

- Il en ira de même pour les marchandises; un document administratif unique remplacera les 70 formulaires différents qui existent actuellement dans les pays de la Communauté européenne.
- Même logique pour l'agriculture, où les «montants compensatoires» seront supprimés, le système étant géré ailleurs qu'aux frontières.

Supprimer les barrières techniques

Il s'agit d'harmoniser les réglementations nationales en matière de sécurité et de protection de l'environnement. Idem pour l'alimentation: un produit jugé sain dans un Etat membre pourra être exporté et vendu dans tous les Etats membres. Un objectif est aussi, en matière de formation professionnelle, de créer une «carte de formation professionnelle euro-

péenne», fournissant la preuve que son titulaire a atteint un niveau de formation accepté dans tous les Etats membres. L'uniformisation touchera également les professions libérales, les services financiers, les transports, les technologies nouvelles et la radiodiffusion.

Supprimer les barrières fiscales

Il faudra réduire les différences de taux de la TVA entre les Etats membres. Comme aux USA, où des taux de taxe différents existent entre les Etats, des variations resteront possibles, mais elles devront être faibles pour décourager la contrebande.

A signaler enfin que l'Acte unique prévoit que, pour certaines mesures concernant l'établissement et le fonctionnement du marché intérieur, les décisions seront désormais prises à la majorité qualifiée et non plus à l'unanimité, comme jusqu'à présent. Cette règle de l'unanimité, on s'en souvient, a rendu nombre de décisions difficiles à prendre, l'évolution de la situation étant alors dictée par l'Etat le plus «récalcitrant».

Et la défense ?

L'Acte unique est relativement discret à ce sujet. Dans le Préambule que les chefs d'Etat des pays membres ont signé, ces responsables politiques affirment notamment «la responsabilité

qui incombe à l'Europe de s'efforcer de parler toujours davantage d'une seule voix et d'agir avec cohésion et solidarité afin de défendre plus efficacement ses intérêts communs et son indépendance». Quatre alinéas intéressants figurent à l'art. 30 du titre III de l'Acte unique (coopération européenne en matière de politique étrangère):

- *Alinéa 1*: «Les Hautes Parties contractantes (n.d.l.r.: HPC), membres des Communautés européennes, s'efforcent de formuler et de mettre en œuvre en commun une politique étrangère commune.»
- *Alinéa 6a*: «Les HPC estiment qu'une coopération plus étroite sur les questions de la sécurité européenne est de nature à contribuer de façon essentielle au développement d'une identité de l'Europe en matière de politique extérieure. Elles sont disposées à coordonner davantage leurs positions sur les aspects politiques et économiques de la sécurité.»
- *Alinéa 6c*: «Les dispositions du présent Titre ne font pas obstacle à l'existence d'une coopération plus étroite dans le domaine de la sécurité entre certaines HPC dans le cadre de l'Union de l'Europe occidentale et de l'Alliance atlantique.»
- *Alinéa 7b*: «Dans les institutions internationales et lors des conférences internationales auxquelles toutes les HPC ne participent pas, celles

qui y participent tiennent pleinement compte des positions convenues dans le cadre de la coopération politique européenne.»

Attitude face aux «autres Européens»

L'Acte final a notamment été précisé comme suit: «Les HPC réaffirment leur attitude d'ouverture à l'égard d'autres nations européennes partageant les mêmes idéaux et les mêmes objectifs. Elles conviennent en particulier de renforcer leurs liens avec les Etats membres du Conseil de l'Europe (n.d.l.r.: la Suisse par exemple) et avec d'autres pays européens démocratiques avec lesquels elles entretiennent des relations amicales et coopèrent étroitement.»

Mais quelle collaboration militaire?

Il nous faut également connaître les déclarations du «Comité ad hoc pour les questions institutionnelles», livrées les 29 et 30 mars 1985 au Conseil européen. Ci-après quelques extraits du passage consacré à la «sécurité et défense»:

«Il s'agit de promouvoir une meilleure prise de conscience par les Etats membres des intérêts communs de la future Union européenne en matière de sécurité. Les Etats membres intéressés apporteront leur entier concours, d'une part, au maintien d'une défense suffisante et de la solidarité politique

et, d'autre part, à la recherche de moyens en vue d'assurer la sécurité au niveau d'armement le plus bas possible par la négociation de mesures vérifiables et équilibrées de contrôle des armements et de désarmement.

«En toute hypothèse, cette question devra tenir compte:

- 1) des cadres qui existent déjà et dont tous les partenaires de la Communauté européenne ne sont pas membres, notamment de l'Alliance atlantique, cadre et base de notre sécurité, et l'Union d'Europe occidentale, dont le renforcement actuellement entrepris l'enrichirait de sa contribution propre;
- 2) des capacités et des responsabilités différentes ainsi que des situations particulières des Etats membres de la Communauté;
- 3) de l'existence d'intérêts et d'objectifs que, dans le respect de leurs situations particulières respectives en matière de défense et de sécurité, les Etats membres reconnaissent comme communs, notamment la nécessité pour l'Alliance atlantique de maintenir une puissance militaire suffisante en Europe pour assurer de manière efficace la dissuasion et la défense afin de préserver la paix et de protéger les valeurs démocratiques.

»A cet effet, les mesures suivantes sont proposées:

- A) le développement et le renforcement de la concertation sur les problèmes de sécurité dans le cadre

de la coopération politique. Cette concertation pourrait comporter notamment :

- des échanges de vues sur la nature des menaces extérieures visant la sécurité de l'Union ;
- des échanges de vues sur la façon dont les intérêts de sécurité des Etats membres peuvent être affectés par le contexte international, en particulier par l'évolution des techniques d'armement et des doctrines stratégiques, par les changements dans les rapports entre les grandes puissances, par le déroulement des négociations sur le désarmement et par le contrôle des armements ;
- un effort pour harmoniser, chaque fois que cela est possible, les positions que les Etats membres seront appelés à prendre sur les grands problèmes que pose la préservation de la paix en Europe ;

B) l'intensification des efforts en vue de la définition de l'adoption des normes communes pour les systèmes et matériels d'armement, en tenant compte des travaux en cours dans les instances compétentes.

» Une attention particulière sera apportée par les Etats membres :

- à la rationalisation de leur effort de recherche et de développement en matière de matériels militaires ;
- au soutien de la capacité de production de matériels de haute

technologie susceptibles d'accroître la capacité de défense de l'Europe ;

- C) l'engagement des Etats membres à réaliser ensemble la conception, le développement et la production de ces systèmes et matériels ;
- D) la volonté des Etats membres de créer les conditions technologiques et industrielles de leur sécurité. »

Deux plénipotentiaires ont toutefois émis des réserves :

- M. Dooge (IRL) n'accepte pas l'insertion du texte sur la « sécurité et défense » dans les déclarations de ce « Comité » ;
- M. Papantoniou (GR) a suggéré de remplacer le point 1 par « des cadres qui existent déjà (et dont tous les partenaires de la Communauté européenne ne sont pas membres), notamment l'Alliance atlantique et l'Union de l'Europe occidentale ». Au point 3, M. Papantoniou a également suggéré de supprimer les mots « pour l'Alliance atlantique ».

La position de François Mitterrand ?

On sait que le Président de la République française a été un des grands artisans de l'idée de l'Europe de 1992. Sa campagne pour sa récente réélection a d'ailleurs été axée sur ce thème, demandant l'unité, le rassemblement de la France en marche vers l'Europe.

On peut dès lors penser que François Mitterrand continuera de jouer

un rôle moteur dans la construction de l'Europe. Il est alors intéressant de connaître sa position face à la coopération militaire européenne, exprimée dans sa «Lettre aux Français» d'avril 1988:

«On ne peut concevoir une Europe solide si elle se révèle incapable d'assurer par elle-même la sécurité des peuples qui la composent. On ne peut non plus concevoir une défense commune sans l'autorité d'un pouvoir politique central. L'œuvre sera de longue haleine. L'un des Etats de la Communauté, l'Irlande, est neutre, les onze autres appartiennent à l'Alliance atlantique. Mais cette alliance suffit pour le moment à la plupart d'entre eux qui se méfient de toute diversion.

»Seules l'Allemagne fédérale et la France ont osé franchir le pas. Grandes manœuvres où leurs armées s'interpénètrent, stages bilingues où se forment leurs officiers, brigade franco-allemande (4000 hommes) où s'esquissent les traits d'une armée commune, consultations régulières au sein d'un conseil de défense, le Traité de 1963 signé à l'Elysée par Charles de Gaulle et Konrad Adenauer et qui a attendu vingt ans avant que le Chancelier Kohl et moi-même décidions la mise en pratique de ses dispositions militaires, nous donnent un bon point de départ. Parallèlement, l'Union de l'Europe occidentale (UEO), seule instance où se retrouvent, hors de la présence des Etats-Unis, les grands pays européens (mais l'Espagne n'y siège pas), sort d'une très ancienne torpeur et vient

d'adopter, à la demande de la France, une «plate-forme sur les intérêts européens en matière de sécurité». En même temps, les débats sur l'OTAN, la nature de la dissuasion et le rôle de la France s'amplifient. Tout indique que la défense commune de l'Europe occupera bientôt le devant de la scène.»

Alors, qu'en penser ?

Certes, les problèmes à régler avant d'assister à la naissance d'une «armée européenne» sont immenses. Mais «la machine est en marche», depuis la Déclaration solennelle sur l'Union européenne (signée à Stuttgart le 19 juin 1983), les Déclarations du Comité ad hoc de mars 1985 et la signature de l'Acte unique en février 1986.

Le réexamen des relations militaires entre les pays de la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique (dans le cadre de l'OTAN par exemple, mais pas seulement), la place et les compétences décisionnelles d'une Allemagne fédérale encore soumise aux dispositions de 1945 (interdiction de la bombe atomique, p. ex.) et qui poursuit toujours ses espoirs de réunification, les modalités de l'engagement des forces nucléaires britanniques et françaises, l'uniformisation des armements, de l'instruction et des concepts d'engagements sur les plans stratégique, opératif et tactique, les manœuvres communes, etc., n'en sont qu'à leurs premiers balbutiements.

Reconnaissons toutefois que nombre des douze gouvernements concernés disposent d'une plus grande liberté d'action qu'en Suisse par exemple, où tant les Chambres que le peuple jouissent de pouvoirs de décision, de contrôle ou de sanction beaucoup plus larges.

Et qu'en sera-t-il des rapports de forces — inévitablement modifiés — entre l'Est et l'Ouest? Comment réagiront les pays du Pacte de Varsovie?

Et la Suisse? Le Conseil fédéral, si tel était un jour son objectif, arriverait-il à persuader les citoyennes et les citoyens que les avantages politiques, économiques et sociaux d'une adhésion de la Suisse l'emportent sur les désavantages, exposés clairement ci-dessus, en matière d'indépendance militaire? Il faut rappeler qu'un des objectifs de la neutralité suisse est de ne pas tomber dans le champ d'influence d'un groupe de puissances quel qu'il soit. Il faut aussi savoir que la liberté d'action politique, économique, sociale et militaire de la Confédération helvétique a, jusqu'à présent, été considérée comme la condition *sine qua non* de notre neutralité. Or seule la garantie d'une existence propre garantit notre liberté d'action et, par là, notre indépendance et notre neutralité.

Peut-être l'Europe économique de 1992 anticipe-t-elle sur une Europe militaire de 2000 ou 2050... En tout cas, il importe de suivre très attentivement ces développements. Non pas bien sûr en redoutant ces projets et

leurs échéances ou en abandonnant, résignés et «à l'avance», notre neutralité. Il s'agira, plutôt, par des contacts répétés avec tous les gouvernements européens, de réaffirmer les exigences, les impératifs et les conditions de notre neutralité armée, reconnue internationalement, faut-il le rappeler.

Une adhésion de la Suisse à la Communauté européenne n'est pas pensable aujourd'hui pour des raisons fédéralistes, économiques, politiques et démocratiques. De plus, la Communauté européenne doit actuellement réaliser son union et serait sans doute peu disposée à accueillir un nouveau membre, fût-ce la Suisse. Mais il faut tenter de nous rapprocher le plus possible de cette Europe économique en construction, afin de ne pas avoir à pâtir trop d'être «en dehors».

Et en matière de défense? Nous faisons, géographiquement, partie de l'Europe occidentale. Nos institutions politiques et notre conception de la démocratie se rapprochent plus de celles des membres de la Communauté européenne que de celles d'autres pays d'Amérique du Sud, d'Europe de l'Est, d'Asie ou d'Afrique.

Mais la neutralité suisse, telle qu'elle est comprise par la population, ne saurait être compatible avec des accords nombreux, impératifs et précis en matière de doctrine, d'instruction, de recherche, d'armement, etc. Dès lors, en réaffirmant sur la scène internationale les particularités de la défense générale suisse, il nous faudra analyser avec soin, mais sans tarder,

les implications politico-militaires de l'Europe unie sur notre pays et agir habilement afin, d'une part, de préserver notre neutralité et, d'autre part, de

réaffirmer l'indépendance de notre défense nationale, élément clé de notre capacité dissuasive.

D. R.

COMMUNIQUE ASOR

***Journée de travail du samedi 15 octobre 1988,
1015-1545, caserne d'Aarau***

Conjointement à la Société suisse des officiers du service territorial, l'Association suisse des officiers de renseignements organise cette manifestation avec comme thème central:

Le service de renseignements à la troupe au niveau de la zone territoriale, de l'arrondissement territorial et de l'état-major civil de conduite cantonal.

Les officiers qui s'y intéressent peuvent s'inscrire auprès du

colonel E. Noser
Anton Graff-Str. 68d
400 Winterthur